

**MAIRIE
DE
PONSAS (Drôme)**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Commune PONSAS**

Le Maire de PONSAS (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 25 septembre 2025 par la société ROUTIERE CHAMBARD, représentée par M Bernard TRUCHET, située à 6 rue des Fabriques, 38160 SAINT MARCELLIN, sollicite la prolongation de l'arrêté 2025-44, afin de terminer la couche de roulement, sur la RD 500, route des Potiers, en agglomération, commune de PONSAS.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux cités ci-dessus, étant prolongés jusqu'au lundi 29 septembre 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté 2025-44, en date du 15 septembre 2025, restent inchangées et sont applicables jusqu'au lundi 29 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de prolongation sera affiché à côté de l'arrêté 2025-44 à destination des usagers. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par courrier adressé à Tribunal administratif de Grenoble 2 place de verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de Ponsas,
- Groupement de Gendarmerie de Saint-Vallier,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- La société ROUTIERE CHAMBARD, située à 6 rue des Fabriques, 38160 SAINT MARCELLIN.

Fait à Ponsas le 25 septembre 2025

Le Maire,

Marie-Christine PROT

Acte rendu exécutoire après :	25 SEP. 2025
.Affichage en mairie le	25 SEP. 2025
. Notification au pétitionnaire le	25 SEP. 2025

